



# Conseil de Communauté

## Délibération n°422021

Jeudi 25 mars 2021 – 16h00

[www.paysdelunel.fr](http://www.paysdelunel.fr)

L'an deux mille vingt-et-un et le 25 mars à 16 heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Saussines, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** M. Loïc FATACCIOLI, Mme Karine NADAL, MM. Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mme Sylvie THOMAS, MM. Laurent GRASSET, Michel CRECHET, Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Isabelle AUTIER, Danielle RAZIGADE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, M. Florian TEMPIER, Mme Julie CROIN, MM. David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Pierre GRISELIN, Mmes Martine DUBAYLE-CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, M. Stéphane DALLE représenté par Pierre SOUJOL, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Paulette GOUGEON, Mme Viviane BONFILS représentée par Paulette GOUGEON, M. Michel GALKA représenté par Michel CRECHET, M. Stéphane ALIBERT représenté par Laurent GRASSET, Mme Marie PAPAIX représentée par Jean-Pierre BERTHET, Mme Annabelle DALLE représentée par Jérôme BOISSON, Mme Nouria DERDOUR représentée par Nouredine BENIATTOU, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, Mme Marie PELLET-LAPORTE représentée par Fabrice FENOY, M. Francis GARNIER représenté par Pierre GRISELIN, M. Hervé DIEULEFES représenté par Laurent AJASSE, et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

**Secrétaire de séance :** M. Patrice Speziale.

---

### Objet : Participation au rendez-vous du Financement 2021 organisé par la CCI de l'Hérault

**Monsieur Jean-Pierre Berthet, Vice-président délégué au développement économique**, rappelle que le rendez-vous du Financement d'entreprises a été initié par la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de l'Hérault en 2014 et réunit les chefs d'entreprises et les dirigeants de tous les secteurs d'activité ; ainsi que tous les acteurs institutionnels, techniques et financiers pouvant intervenir en faveur de leur développement.

Cet évènement offre l'opportunité de rencontrer en un lieu unique l'ensemble des organismes de développement économique, les banquiers, les capitaux risqués, les fonds d'investissement, les experts et les solutions de financement participatif.

La 7<sup>ème</sup> édition, qui s'est déroulée au mois de mars 2020, a rassemblé plus de 340 participants, dont 170 dirigeants et 170 acteurs du financement. Tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de l'Hérault étaient représentés, dont la Communauté de Communes du Pays de Lunel. 500 rendez-vous ont ainsi été organisés, répartis entre des rendez-vous programmés et des rendez-vous spontanés.

Le profil du chef d'entreprise présent au rendez-vous du Financement correspond à la typologie d'entreprises que le Pays de Lunel souhaite capter : 86% ont des effectifs de plus de 10 salariés, tous ont un chiffre d'affaires en croissance (27% des entreprises réalisent un chiffre d'affaires supérieur à 200 000€) et plus de 70% des entreprises ont plus de 3 ans d'existence. Les dirigeants recherchent principalement des financeurs et des territoires pour les accueillir. Pour la Communauté de Communes du Pays de Lunel, l'objectif est d'être au plus près des entreprises qu'elle souhaite attirer, présenter les atouts et l'offre d'implantation sur le territoire.

La CCI de l'Hérault propose à la Communauté de Communes du Pays de Lunel d'être partenaire de la 8<sup>ème</sup> édition qui se déroulera le 23 mars 2021 en visioconférence et le 5 octobre 2021 en présentiel. Ce partenariat inclut la mise à disposition d'un stand d'exposition dans l'espace « Collectivités » du Forum, la présence du logo de la Communauté de Communes du Pays de Lunel sur la page d'actualité et les pages dédiées au Forum et plus largement sur tous les supports d'information diffusés avant, pendant et après le Forum.

Par ailleurs, une description des activités et aides proposées par la Communauté de Communes du Pays de Lunel avec la mise en place d'une plate-forme sera réalisée.

Afin de soutenir cette manifestation, une participation financière de la Communauté de Communes du Pays de Lunel à hauteur de 1 500 € TTC est demandée par la CCI de l'Hérault, ramenée à 1 000 € TTC si les 2 journées venaient à être organisées en digital du fait de la situation sanitaire.

**Monsieur le Président** demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Vice-président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention de partenariat relative au Forum du Financement 2021 avec la CCI de l'Hérault,

**APPROUVE** la participation financière de la CCPL au Forum du Financement 2021 à hauteur de 1 500 € TTC maximum, ramenée à 1 000 € TTC si les 2 journées se déroulent uniquement en digital,

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 01/04/21

Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex